

Service du cabinet Bureau de la communication interministérielle

Versailles, le 23 septembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE

Les restrictions des usages de l'eau s'allègent dans le sud du département des Yvelines :
la zone Sud-Est est placée en situation d'alerte,
la zone Sud-Ouest est placée en situation de vigilance.

Les zones Seine et Centre sont maintenues respectivement en situation d'alerte et en situation de vigilance.

Les quelques pluies du mois de septembre ont permis une amélioration de la situation d'étiage.

Les débits des cours d'eau sont remontés temporairement faisant parfois sortir des seuils d'étiage. Depuis la semaine dernière, les débits se maintiennent en l'état voire parfois repartent légèrement à la baisse.

Concernant la situation des nappes, le piézomètre de Bréval (78) passe en situation de vigilance, celui d'Ecrones (28) est maintenu en situation de vigilance et celui de Mareil-le-Guyon (78) en situation normale.

Par ailleurs, des pluies éparses sont prévues pour le week-end et le début de la semaine prochaine.

En conséquence, en application de l'arrêté cadre préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022, le préfet des Yvelines a décidé :

- de placer la zone Sud-Est en situation d'alerte;
- de placer la zone Sud-Ouest en situation de vigilance ;
- de maintenir la zone Seine en situation d'alerte ;
- de maintenir la zone Centre en situation de vigilance.

Les mesures de limitation ou interdiction des usages de l'eau appliquées dans le département figurent en annexe 1.

Ces dispositions sont inscrites dans un arrêté préfectoral signé le 22 septembre 2022.

Le respect de ces mesures est essentiel pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable. De ce fait, les inspecteurs de l'environnement de l'office français de la biodiversité (OFB) continueront des contrôles dans le cadre de la mission inter-service des polices de l'environnement.

Certains agriculteurs irrigants de la zone centrale du département et les agriculteurs irrigants situés sur la nappe de Beauce sont soumis à un dispositif spécifique de gestion volumétrique des prélèvements destinés à l'irrigation qui intègre les fluctuations des ressources en eau.

Le zonage relatif à la gestion de la ressource en eau dans le département des Yvelines et la liste des communes correspondantes sont rappelées en annexe 2.

Toutes ces informations sont accessibles en temps réel et de façon localisée sur le site de l'information sécheresse du Gouvernement « Propluvia » (https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/).

ANNEXE 1: Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	С	Α
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.		Interdit entre 11h et 18h.	Interd	liction.	х	х	х	х
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h.	Interdit de	e 9h à 20h.	х	х	x	х
Arrosage des espaces verts (arbres, arbustes, haies, etc)		Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire).		Interdiction.	x	x	×	x
Remplissage et vidange de piscine privées (de plus d'1 m³).		remise à niv remplissage si débuté avan	e remplissage sauf eau et premier le chantier avait at les premières rictions	Interdiction.	x			
Piscines ouvertes au public.	Sensibiliser le grand public et les collectivités		Vidange soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT et avis de l'ARS.	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT et avis de l'ARS.		x	X	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).	aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.			x	×	x	x
Lavage de véhicules par des professionnels.		Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau. Interdiction sauf impératif sanitaire.		х	x	x	x	
Lavage de véhicules chez les particuliers			Interdiction.		X	х	x	
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé ou une entreprise de nettoyage professionnel. Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		x	x	x	x	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.		х	x	×		

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Arrosage des terrains de sport (y compris centres équestres).		Interdit ent	re 11h et 18h.	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable).		x	x	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairem ent pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des "greens et départs".	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage "réduit au strict nécessaire" entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.	×	x	x	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.			х	х		

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforce	ée Crise	Р	E	С	Α
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.	d'électricité, n de prélèvemer dans l'environ l'environneme situation exce de sûreté nucl- décision "Lim chargé de l'env- - Pour les ins prélèvements de process d restent autori prises par arrê- - Pour les manœuvres d réseau électric compte d'autr sont autorisé dispositions s biodiversité, d l'équilibre du l'approvisionne tous les cas pa en tête de sécurisation d	nodification tempont et de consommanement, et/ou limit des effluents eptionnelle par dééaire (appelées déites") homologué vironnement. Stallations thermis d'eau liés au refrou aux opérationsées, sauf si dispaté préfectoral. Installations hy 'ouvrages nécessaque ou à la délivires usagers ou deses. Le préfet pécifiques pour lès lors qu'elles n' système électriquement en é	res de production poraire des modalités nation d'eau, de rejet mites de rejet dans liquides en cas de ecisions de l'Autorité écision "Modalités" et es par le Ministère ques à flamme, les idissement, aux eaux ns de maintenance positions spécifiques d'eau pour les milieux aquatiques peut imposer des la protection de la l'interfèrent pas avec use et la garantie de icité. Ne sont dans usines de pointe ou ant un enjeu de que national dont la 14-111-3 du Code de		x		
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)		Interdiction d'irriguer entre 11h et 18h.	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h.	Interdiction.				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple). (sauf prélèvement à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).	Prévenir les agriculteurs.	Autorisé.					×	

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	Α
Abreuvement des animaux.	Prévenir les agriculteurs.	Pas de limi	Pas de limitation sauf arrêté spécifique.					х
Remplissage / vidange des plans d'eau.		Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné et le remplissage des réserves servant à la défense extérieure contre l'incendie.		x	x	x	x	
Navigation fluviale.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie	Privilégier le reg bateaux pour	groupement des le passage des uses.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.			x	
Travaux en cours d'eau.	d'eau.	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	 situation d'assec pour des raisons dans le cas d' renaturation du c 	de sécurité; une restauration, ours d'eau. service de police		x	х	х

MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES HYDRAULIQUES ET AUX REJETS

Gestion des ouvrages hydrauliques :

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise		
Gestion des ouvrages	Information du service de police de l'eau via la transmission d'un porter à				
hydrauliques	connaissance avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le				
	débit du cours d'eau				
Gestion des grands lacs	Information des services police de l'eau concernés de toute modification				
de Seine	apportée au programme prévisionnel de gestion des ouvrages ayant un impact				
	notable sur le débit des cours d'eau				

Pour la Seine et l'Oise, une copie des décisions autorisant les manœuvres sollicitées pour les ouvrages hydrauliques est adressée à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée du bassin Seine-Normandie, en charge du suivi pour le compte du préfet coordonnateur de bassin.

Rejets dans le milieu:

Dès le niveau d'alerte, les travaux nécessitant des rejets non traités dans les cours d'eau sont soumis à autorisation préalable.

Concernant les rejets des stations d'épuration et des collecteurs pluviaux, dès le niveau d'alerte :

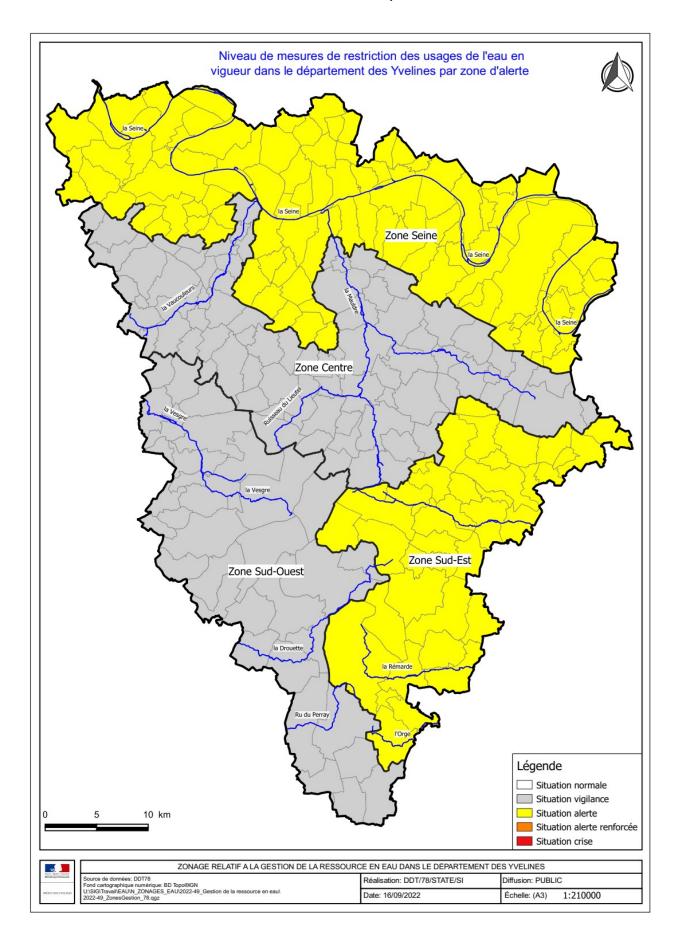
- la surveillance des rejets est accrue,
- les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

MESURES CONCERNANT LES PRISES D'EAU POTABLE DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Dès le franchissement du seuil d'alerte sur les cours d'eau de référence de la zone Seine (Marne à Gournay, Oise à Creil, Seine à Alfortville et à Vernon):

- Les travaux d'urgence sur les usines d'eau et les interconnexions de réseau AEP sont déclarés simultanément pour information à l'ARS d'Île-de-France et pour avis à l'ARS concernée;
- Tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des principales prises d'eau potable est signalé immédiatement au préfet de département concerné, à la directrice de la DRIEAT d'Île-de-France, déléguée de bassin, ainsi qu'au préfet de zone de défense concerné.

ANNEXE 2 : Zonage relatif à la gestion de la ressource en eau dans le département des Yvelines et listes des communes par zone



Liste des communes

Zone « Seine »				
ACHERES	JUMEAUVILLE			
AIGREMONT	JUZIERS			
ANDELU	LAINVILLE-EN-VEXIN			
ANDRESY	LIMAY			
ARNOUVILLE-LES-MANTES	LIMETZ-VILLEZ			
AUBERGENVILLE	LOMMOYE			
BENNECOURT	LOUVECIENNES			
BLARU	MAGNANVILLE			
BOINVILLE-EN-MANTOIS	MAISONS-LAFFITTE			
BOISSY-MAUVOISIN				
	MANTES-LA-JOLIE			
BONNIERES-SUR-SEINE	MARCQ			
BOUAFLE	MAREIL-MARLY			
BOUGIVAL	MARLY-LE-ROI			
BRUEIL-EN-VEXIN	MAURECOURT			
BUCHELAY	MEDAN			
CARRIERES-SOUS-POISSY	MENERVILLE			
CARRIERES-SUR-SEINE	MERICOURT			
LA CELLE-SAINT-CLOUD	LE MESNIL-LE-ROI			
CHAMBOURCY	MEULAN-EN-YVELINES			
CHANTELOUP-LES-VIGNES	MEZIERES-SUR-SEINE			
CHAPET	MEZY-SUR-SEINE			
CHATOU	MOISSON			
CHAUFOUR-LES-BONNIERES	MONTALET-LE-BOIS			
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	MONTESSON			
CRAVENT	MORAINVILLIERS			
CROISSY-SUR-SEINE	MOUSSEAUX-SUR-SEINE			
DROCOURT	NOTRE-DAME-DE-LA-MER			
ECQUEVILLY	LES MUREAUX			
EPONE	OINVILLE-SUR-MONTCIENT			
L'ETANG-LA-VILLE	ORGEVAL			
EVECQUEMONT	LE PECQ			
FLINS-SUR-SEINE	PERDREAUVILLE			
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	POISSY			
FONTENAY-MAUVOISIN	PORCHEVILLE			
FONTENAY-SAINT-PERE	LE PORT-MARLY			
FRENEUSE	ROLLEBOISE			
GAILLON-SUR-MONTCIENT	ROSNY-SUR-SEINE			
GARGENVILLE	SAILLY			
GOMMECOURT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE			
GOUPILLIERES	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE			
GOUSSONVILLE	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE			
GUERNES	SARTROUVILLE			
GUERVILLE	SOINDRES			
GUITRANCOURT	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE			
HARDRICOURT	THOIRY			
HARGEVILLE	TRIEL-SUR-SEINE			
HOUILLES	VAUX-SUR-SEINE			
ISSOU	VERNEUIL-SUR-SEINE			
JAMBVILLE	VERNOUILLET			
JOUY-MAUVOISIN	LE VESINET			
VILLENNES-SUR-SEINE	LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE			

Zone « Centre »				
LES ALLUETS-LE-ROI	MERE			
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	LES MESNULS			
AULNAY-SUR-MAULDRE	MILLEMONT			
AUTEUIL	MONDREVILLE			
AUTOUILLET	MONTAINVILLE			
BAILLY	MONTCHAUVET			
BAZEMONT	MONFORT-L'AMAURY			
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	MULCENT			
BEHOUST	NEAUPHLE-LE-CHATEAU			
BEYNES	NEAUPHLE-LE-VIEUX			
BOINVILLIERS	NEAUPHLETTE			
BOISSETS	NEZEL			
BOISSY-SANS-AVOIR	NOISY-LE-ROI			
BREUIL-BOIS-ROBERT	ORGERUS			
BREVAL	ORVILLIERS			
CHAVENAY	OSMOY			
LE CHESNAY- ROCQUENCOURT	PLAISIR			
CIVRY-LA-FORET	PRUNAY-LE-TEMPLE			
LES CLAYES SOUS BOIS	LA QUEUE-LES-YVELINES			
COIGNERES	RENNEMOULIN			
COURGENT	ROSAY			
CRESPIERES	SAINT-CYR-L'ECOLE			
DAMMARTIN-EN-SERVE	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE			
DAVRON	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			
ELANCOURT	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS			
LA FALAISE	SAINT-NOM-LA-BRETECHE			
FAVRIEUX	SAINT-REMY-L'HONORE			
FEUCHEROLLES	SAULX-MARCHAIS			
FLACOURT	SEPTEUIL			
FLEXANVILLE	TACOIGNERES			
FLINS-NEUVE-EGLISE	LE TERTRE-SAINT-DENIS			
FONTENAY-LE-FLEURY	THIVERVAL-GRIGNON			
GALLUIS	TILLY			
GARANCIERES	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE			
GROSROUVRE	VERSAILLES			
HERBEVILLE	VERT			
JOUARS-PONTCHARTRAIN	VICQ			
LONGNES	VILLEPREUX			
MANTES-LA-VILLE	VILLETTE			
MAREIL-LE-GUYON	VILLIERS-LE-MAHIEU			
MAREIL-SUR-MAULDRE	VILLIERS-SAINT-FREDERIC			
MAULE	VIROFLAY			
MAUREPAS				

Zone « Sud-Ouest »				
ABLIS	HERMERAY			
ADAINVILLE	HOUDAN			
ALLAINVILLE	MAULETTE			
BAZAINVILLE	MITTAINVILLE			
BOINVILLE-LE-GAILLARD	ORCEMONT			
LA BOISSIERE-ECOLE	ORPHIN			
BOURDONNE	ORSONVILLE			
LES BREVIAIRES	PARAY-DOUAVILLE			
CONDE-SUR-VESGRE	POIGNY-LA-FORET			
DANNEMARIE	PRUNAY-EN-YVELINES			
EMANCE	RAIZEUX			
GAMBAIS	RAMBOUILLET			
GAMBAISEUIL	RICHEBOURG			
GAZERAN	SAINT-HILARION			
GRANDCHAMP	SAINT-LEGER-EN-YVELINES			
GRESSEY	LE TARTRE-GAUDRAN			
LA HAUTEVILLE	VEILLE-EGLISE-EN-YVELINES			

Zone « Sud-Est »				
AUFFARGIS	LE MESNIL-SAINT-DENIS			
BOIS-D'ARCY	MILON-LA-CHAPELLE			
BONNELLES	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX			
BUC	LE PERRAY-EN-YVELINES			
BULLION	PONTHEVRARD			
LA CELLE-LES-BORDES	ROCHEFORT-EN-YVELINES			
CERNAY-LA-VILLE	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES			
CHATEAUFORT	SAINT-FORGET			
CHEVREUSE	SAINT-LAMBERT			
CHOISEL	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT			
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	SAINTE-MESME			
DAMPIERRE-EN-YVELINES	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE			
LES ESSARTS-LE-ROI	SENLISSE			
GUYANCOURT	SONCHAMP			
JOUY-EN-JOSAS	TOUSSUS-LE-NOBLE			
LEVIS-SAINT-NOM	TRAPPES			
LES LOGES-EN-JOSAS	VELIZY-VILLACOUBLAY			
LONGVILLIERS	LA VERRIERE			
MAGNY-LES-HAMEAUX	VOISINS-LE-BRETONNEUX			

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr